



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CNPV CONCERNANT LE DOSSIER DDEP

PROJET DE REMISE EN CULTURE DE PARCELLES DE VIGNES

La Grande Pièce, Le Cannet des Maures (83)



Le 22 janvier 2026

LE VAL (83)

RESUME DU DOCUMENT

Libellé	Mémoire en réponse à l'avis du CNPN concernant le dossier DDEP dans le cadre du projet de remise en culture de parcelles de vigne de la Grand Pièce, Le Cannet des Maures (83)	
Référence	Mémoire_REP_DDEP_ChateauDeMonPere	
Maître d'ouvrage	CHÂTEAU DEMONPERE La Pardiguière - Route des Mayons 83340 LE LUC	
Interlocuteur	Benoît LAURE Directeur Général d'exploitation Mobile : +33 (0)6 28 48 32 83 Email : blaure@demonpere.fr	
Rédacteur	SYMBIODIV Les Jeannets – 87 chemin des Eglantiers 83143 LE VAL www.symbiodiv.fr 	
	Pascaline VINET <i>Responsable de projet écologue – co-gérante</i>	Tél : 06 98 73 79 59 E-mail : pvinet@symbiodiv.fr
Date	22 janvier 2026	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TABLE DES CARTES	2
I. PREAMBULE	2
II. LA RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR	3
III. L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES	8
IV. AVIS SUR LES INVENTAIRES	10
V. ESTIMATION DES IMPACTS	17
VI. SEQUENCE E-R-C	23
1. PREAMBULE	23
2. MESURES D'EVITEMENT ET REDUCTION	24
3. MESURE COMPENSATOIRE	30
VII. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT	36
VIII. MESURE DE SUIVI	39

TABLE DES CARTES

<i>Carte 1 – Enjeux liés à l'avifaune hivernante recensée en 2025</i>	<i>16</i>
<i>Carte 2 – Projets concernés par les effets cumulés</i>	<i>19</i>
<i>Carte 3 – Effets cumulés concernant la Tortue d'Hermann</i>	<i>22</i>
<i>Carte 4 – Présentation du projet à nouveau réduit en 2026</i>	<i>23</i>
<i>Carte 5 – localisation de la mesure ME1 – Préservation des cours d'eau et fossés</i>	<i>24</i>
<i>Carte 6 – ME2 – Préservation des arbres gîtes et suberaies</i>	<i>25</i>
<i>Carte 7 – MR8 Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets de 5 à 10m de large</i>	<i>28</i>
<i>Carte 8 – MC1 Gestion agroécologique de l'ensemble de la Grande Pièce</i>	<i>31</i>

I. PREAMBULE

Le présent mémoire constitue une synthèse des éléments de réponse à l'avis CNPN en date du 14/04/2025 dans le cadre du projet de remise en culture de la Grande Pièce portée par le Domaine du Château Démonpère. Les remarques formulées par le CNPN extraites de cet avis sont reportées en vert en italique en début de chaque chapitre concerné.

II. LA RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR

Remarque n°1 - « Le CNPN met en garde les acteurs du territoire contre la tentation de substituer des milieux naturels d'une originalité absolument remarquable à l'échelle française et européenne par des extensions d'espaces agricoles. Une réflexion à la bonne échelle est nécessaire et posera les questions des opportunités de créer de nouveaux ouvrages (s'appuyant ou non sur des espaces agricoles) plus adaptés et efficaces et questionnera nécessairement les nécessités de maintien de certains ouvrages qui aujourd'hui ne servent pas ou plus la DFCI mais d'autres usages »

Le département du Var subit de grands incendies récurrents, notamment sur des secteurs dits de « couloir de feu » dans les massifs des Maures et de l'Estérel, comme illustré ci-après :

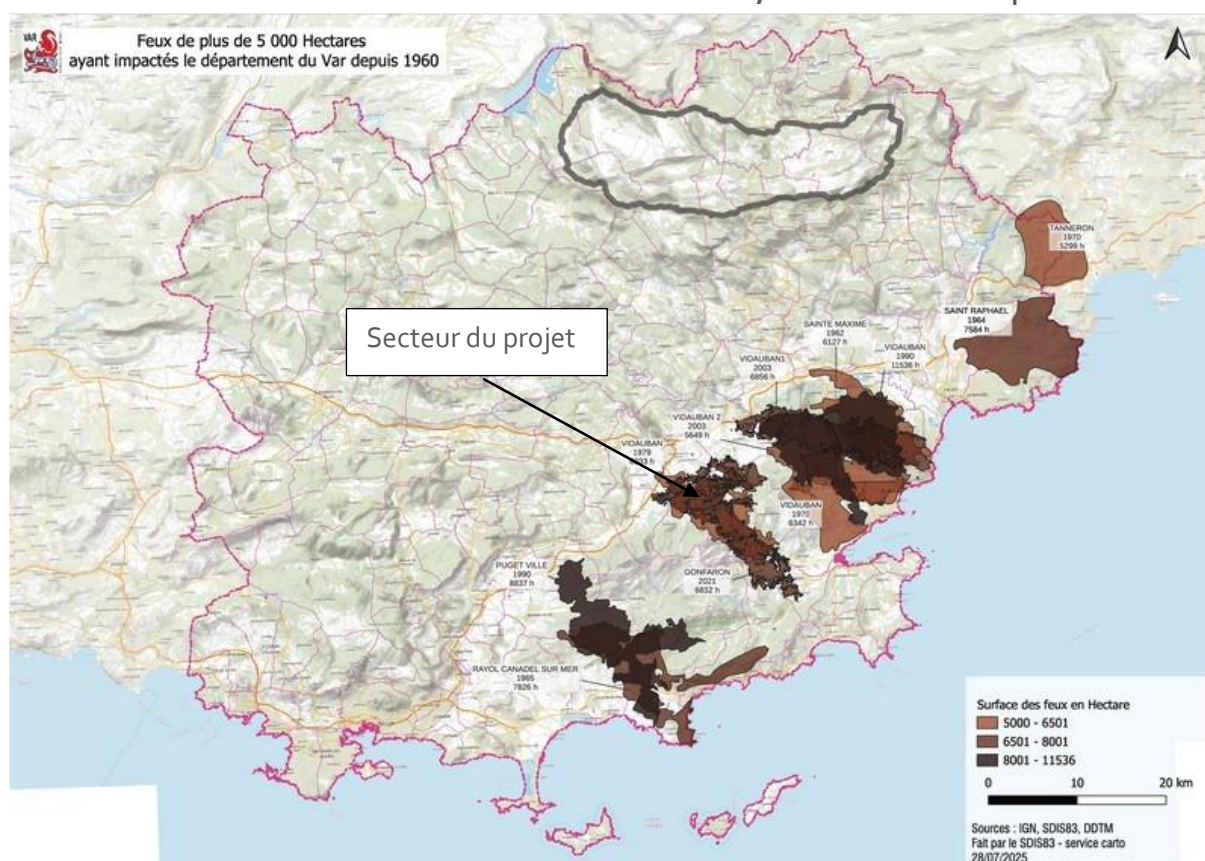


Figure 1 - Historique des feux de forêt de plus de 5000 ha dans le département du Var depuis 196 (source : DDTM du Var, ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/2025 -08 du 26 septembre 2025)

Dans ce secteur les incendies naissent généralement dans la plaine puis s'étendent en direction du massif vers le sud-est. **La Grande Pièce** constitue un **verrou stratégique** au **pied du Massif des Maures**, en **liaison** entre **RD75** et **piste DFCI de la Tire** (RETEX feu 2021, PIDAF 2010, DDTM, SDIS) identifié depuis 1960.

En effet, la direction départementale des Sapeurs-Pompiers du Var indique dans son courrier en date du 3 septembre 2024 précise que : **« L'ouvrage DFCI « D331 La Tire » et la zone agricole de la Grande Pièce » sont inscrits au PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la communauté de communes Cœur du Var, validé le 26 mai 2010 et approuvé en date du 30 juin 2010. »**. Cf ci-après : *le courrier de La direction départementale des Sapeurs-Pompiers du Var en date du 3 septembre 2024, déjà initialement présenté en annexe du DDEP.*

Le courrier précise également que l'intérêt DFCI de cet ouvrage réside dans sa fonctionnalité de rupture de combustible, qui conforte l'axe stratégique de la RD75 « ZAP Zone d'Appui Principal » avec un débroussaillage de 150 m de large, identifié dans le périmètre Pilote du Massif des Maures **établi dès 1960 et reconduit dans les années 80.**

En outre, les coupures agricoles sont des **zones aménagées pour limiter la propagation des incendies** et **faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers en sécurité**. Elles complètent les ouvrages DFCI classiques (pistes, points d'eau, débroussaillage) en créant une **rupture de combustible** qui :

- **Réduit l'intensité du feu** (passage d'un feu total à un feu courant au sol) ;
- **Fractionne les fronts de flammes** pour éviter les sautes de feu ;
- **Permet le cloisonnement des massifs forestiers** et la création de zones d'appui à la lutte.

La loi du 10 juillet 2023 confirme l'intérêt de développer des coupures agricoles sur les secteurs à enjeu majeur.

Par conséquent, la zone de culture « La Grande Pièce » sur la commune du Cannet des Maures, mentionnée dans ce document, est l'une des composantes de l'ouvrage DFCI D331 « La Tire » et participe à la stratégie de Défense de la Forêt contre les Incendies. **Il ne s'agit donc pas de la création d'un nouvel ouvrage DFCI à travers la remise en culture de vigne mais bien de venir remettre en état un ouvrage stratégique qui a perdu sa fonction dans la lutte incendie suite à l'abandon agricole d'une partie des parcelles de la Grande Pièce.**

Par ailleurs, l'objectif étant de sécuriser l'intervention des pompiers pour l'attaque du front du feu au nord-est, tout en conciliant au mieux les enjeux écologiques, les adaptations suivantes ont été proposées :

- Une **concentration du projet sur les parties nord et ouest** de la parcelle, les plus exposées aux incendies ;
- Des **pistes DFCI à largeur optimisée de 4 m**, sans extension d'emprise au-delà des besoins fonctionnels identifiés par le SDIS,
- Un **pare-feu agricole morcelé** avec des unités culturelles inférieures à 1 ha séparées par des bandes refuges ;
- Un **entretien par pâturage ovin hivernal maîtrisé** au lieu d'entretiens mécanisés systématiques.

Par ailleurs, il s'agit d'une parcelle de vigne dont l'exploitation a été abandonnée récemment (2010) et qui, de ce fait, ne constitue pas un milieu naturel typique et remarquable de la plaine des Maures mais un milieu secondaire de friches agricoles.

L'intérêt réside donc dans le fait de remettre en culture une zone anciennement cultivée afin de permettre la préservation vis-à-vis des incendies de plus en plus récurrents et intenses des milieux typiques et exceptionnels de la RNN de la Plaine des Maures et de l'ensemble de la biodiversité associée.



**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale



Groupement Résilience des Territoires

Service : Risques Naturels / DFCI

Affaire suivie par : SD / VP / SF

Téléphone : 04.94.60.37.93

Numéro :

4457

Le Muy, 03 SEP. 2024

Le Directeur Départemental

A

Monsieur Sylvain AUDEMARD
Président de la Chambre d'Agriculture du Var
26 Boulevard Jean Jaurès
CS 40203

83006 Draguignan Cedex

Objet : Projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de la Grand Pièce commune du CANNET-DES-MAURES

V/Réf : Votre courrier en date du 31.07.2024

Monsieur le Président,

Mes services ont étudié votre demande citée en objet et le SDIS du Var confirme les éléments du PIDAF de la CCCV.

Tout d'abord, l'Ouvrage DFCI « D331 La Tire » et la zone agricole de « la Grand Pièce » sont inscrits au PIDAF de la Communauté de communes Cœur du Var « CCCV », validé le 26 Mai 2010 en Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Contre les Risques d'Incendie de Forêts, Landes, Maquis et Garrigues « SCD SCRIF » et approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 30 Juin 2010.

Effectivement, l'intérêt DFCI de cet Ouvrage réside dans sa fonctionnalité de rupture de combustible, qui conforte celui de l'Axe stratégique de la RD75 « ZAP Zone d'appui Principal avec un débroussaillage de 150 m de large », identifié dans le périmètre Pilote du Massif des Maures établi dès 1960 et reconduit dans les années 1980.

Par conséquent, la zone de culture de « la Grand Pièce » sur la commune du Cannet des Maures, mentionnée dans ce document, est l'une des composantes de l'Ouvrage DFCI D331 « La Tire » et participe à la stratégie de Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Cependant l'intérêt opérationnel ne peut être reconnu que si cette dernière est maintenue cultivée, dépourvue de friches et de mûches dues aux ripisylves.

1

DDSIIS - 24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières - CS 20050 - 83490 le Muy - Tél: 04.94.60.37.00 - Fax : 04.94.60.37.09

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le directeur départemental

Ensuite, comme l'indique la DDTM dans les Retours d'Expériences des Feux de Forêt « RETEX 2003 et 2021 » cette zone constitue un élément « essentiel » du dispositif DFCI au cœur de la plaine des Maures. Il est donc cohérent, par l'aménagement de celle-ci afin que les services de secours puissent l'utiliser, de rétablir sa fonctionnalité opérationnelle pour la stratégie de lutte. Le SDIS du Var l'a précisé lors des réunions de terrain des 06 Juillet 2023, du 08 Juillet 2024 et conformément aux Plans d'aménagement fournis par le SDIS du Var et du Bureau d'étude SYMBIODIV.

En conclusion, l'intérêt DFCI de ce projet de remise en culture de parcelles en friche et d'aménagements sur le secteur de la Grand Pièce est déjà inscrit dans des documents approuvés par les services de l'Etat depuis 2010 et fait l'objet actuellement d'une instruction par les services de la DREAL PACA, les membres de l'interservices DFCI « DDTM / Département du Var / SDIS du Var » et de la chambre d'Agriculture du Var en charge du Plan de Reconquête Agricole du Var.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur prospective
et préparation opérationnelle



Colonel Stéphane FARCY

III. L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Remarque 2 : « Les parcelles viticoles sont présentées comme des friches dont l'aménagement en vigne serait favorable ».

Dans l'analyse relative à la réflexion concernant le choix du site, en effet le critère « Milieu » oppose les milieux de « Boisements, maquis, pelouses » aux « friches », avec un qualificatif positif orienté vers les friches plutôt que les boisements.

Dans l'analyse ce critère n'oppose pas ces milieux au regard de leur qualité écologique mais s'appuie sur la réflexion relative au plan de reconquête agricole du Var.

En effet, sous l'effet conjugué de la fermeture des milieux naturels, suite à la déprise agricole des années 1960 et d'une urbanisation croissante, qui se fait souvent au détriment des terres agricoles, les terres agricoles ont largement régressé dans le Var. Dans ce contexte, le besoin de reconquérir ces espaces à l'échelle du territoire départemental s'est fait sentir. C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Var, portent depuis 2019 un projet concerté visant à la reconquête de 10 000 ha de terres agricoles à l'horizon 2030, soit seulement 8 % de l'espace agricole perdu depuis 1960, en lien avec les besoins recensés par les différentes filières agricoles varoises. Ce plan de reconquête a donné lieu à un important travail de concertation sur le territoire ayant permis de dessiner les contours de cette reconquête agricole.

Ainsi, deux gisements de terres à potentiels agricoles ont été identifiés :

- ➔ Les friches agricoles ;
- ➔ Les boisements à potentiel agricole.

Or le foncier en friche a été identifié comme un gisement prioritaire à mobiliser et le foncier boisé comme un gisement complémentaire (Source : Plan de Reconquête Agricole du Var, Chambre d'Agriculture).

C'est ainsi en résonance à cette doctrine territoriale issue d'une large concertation des acteurs locaux que le critère « Positif » a été attribué aux « friches » en opposition aux « boisements ».

Remarque 3 : « Le CNPN conteste formellement cette analyse particulièrement simpliste et factuellement fausse. La notion de friche ne semble pas partagée. Au regard de la liste des espèces végétales et animales, mais aussi de la fonctionnalité globale du site, ce qui est qualifié comme friche est en réalité un espace de très haute qualité environnementale »

Définition : « Une friche agricole se définit comme une zone sans occupant humain, actif, qui n'est en conséquence pas ou plus utilisée, productive ou même entretenue. Elle résulte de la déprise agricole des terres (abandon définitif ou sur une longue période) » (source : CDPENAF le 17/11/2017). Cette définition correspond bien aux parcelles concernées par le projet puisque celles-ci ont été exploitées jusqu'en 2010 et sont aujourd'hui à l'abandon, laissant place à une recolonisation spontanée végétale et animale à l'œuvre.

Cette recolonisation, est ici à la hauteur du contexte exceptionnel dans lequel s'inscrivent ces parcelles, soit au cœur de la réserve de la plaine des Maures. Le terme friche ne dénote pas de qualification quant à la richesse écologique, ni de caractère péjoratif concernant ces milieux, mais un simple constat d'abandon agricole.

Remarque 4 : « Limitée à des solutions internes aux propriétés possédées par le domaine et à une propriété qui n'est pas en vente les parcelles viticoles sont présentées comme des friches dont l'aménagement en vigne serait favorable »

Dans le cadre de son projet agricole, le maître d'ouvrage, dont l'activité est principalement tournée vers la viticulture, est contraint à rechercher des terrains situés à proximité immédiate des installations et parcelles existantes. En effet, outre les aspects évidents liés à la praticité, ce dernier est également engagé dans une démarche visant à limiter les émissions de CO² inhérentes à son activité. Cette démarche passe notamment par la limitation des déplacements d'engins agricoles au strict nécessaire.

Par ailleurs, le département Var, et plus particulièrement le littoral et le centre du département, font l'objet d'une **très forte pression foncière**, avec un espace agricole pris en étau entre une urbanisation galopante et des milieux naturels souvent riches en espèces remarquables.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage a en premier lieu étudié l'intérêt de développer son projet :

- ➡ Prioritairement au sein des terres en sa possession,
- ➡ Secondairement au sein des terrains agricoles en friche situés à proximité des parcelles déjà exploitées.

Les terrains en sa possession sont :

- ➡ soit déjà cultivés en vigne / oliveraie ;
- ➡ soit correspondent à des milieux naturels composés d'une mosaïque de boisements, maquis et pelouses silicoles à fort enjeu de conservation et en totalité inclus au sein de l'APPB de la Pardiguère ou de la RNN de la Plaine des Maures.

Dans ce contexte, et afin de s'inscrire dans la logique territoriale identifiée dans le cadre du plan de reconquête agricole du Var, le maître d'ouvrage s'est orienté vers la recherche de terrains en friche situés à proximité des zones déjà exploitées.

Deux sites sont alors ressortis :

- ➡ des friches situées à proximité de son domaine de la Pardiguère mais au sein de l'APPB de la Pardiguère ;
- ➡ des friches situées entre ces parcelles exploitées sur le site de la Grande Pièce en Réserve Naturelle Nationale.

Des échanges avec la SAFER n'ont pas mis en évidence d'autres terres à potentiel agricole en vente dans ce secteur. Par ailleurs, le propriétaire des friches situées à la Pardiguère n'a pas souhaité les vendre. En revanche, suite à l'incendie et au décès de la propriétaire, les héritiers des terrains de la Grande Pièce ont souhaité vendre ces parcelles au maître d'ouvrage afin de reconstituer le domaine de la Grande Pièce, autrefois connu pour la qualité de ses vins.

La recherche de solutions alternatives a donc été fortement contraintes par la très forte pression foncière, notamment pour l'urbanisation au dépend des terres agricoles, par la faible disponibilité de terrains à potentiel agricole (AOP) et par la présence d'enjeux environnementaux exceptionnels sur les sites visés.

De ce fait, compte tenu de la qualité exceptionnelle des milieux naturels historiquement non cultivés sur le territoire, le projet s'est orienté sur des habitats de friches concernant des parcelles viticoles abandonnées (conformément à la stratégie validée par l'ensemble des acteurs locaux à travers le plan de reconquête agricole). Ces parcelles bien que situées au sein du périmètre de la Réserve Naturelle de la Plaine des Maures étaient identifiées comme de sensibilité « Moyenne à faible » pour la Tortue d'Hermann, niveau le plus faible au sein de la RNN de la Plaine des Maures et des milieux alentours.

Néanmoins, compte tenu du contexte écologique de qualité exceptionnelle dans laquelle s'insère les parcelles, les milieux qu'elles abritent, bien qu'historiquement agricoles mais abandonnés depuis 2010, se trouvent largement recolonisés par le cortège d'espèces remarquables présent localement.

IV. AVIS SUR LES INVENTAIRES

Remarque 5 : « Reptiles : Les inventaires de la Tortue d'Hermann ne respectent pas les préconisations du PNA sur l'effort à réaliser. Il n'y a eu que trois passages communs aux autres reptiles, alors que le PNA préconise 4 passages avec 2 heures par hectare »

La majeure partie de l'aire d'étude se situe dans une zone de sensibilité moyenne à faible pour la Tortue d'Hermann (verte) et seule la petite parcelle de 0,8 ha est située en zone "jaune" dite de sensibilité "Notable". **La pression de prospection indiquée par le CNPN est celle proposée par le dernier PNA en faveur de la Tortue d'Hermann en cours de finalisation. Néanmoins, ce document n'a pas encore été diffusé officiellement.**

Ainsi, le document faisant référence lors des inventaires menés en 2022 est la note de la DREAL PACA du 04/01/2010 précisant :

- ➡ en zone verte : diagnostic succinct : 1h/ha entre le 15/04 et le 15/06, soit 12,7 (parcelles n°395 & 407), soit 12,7 h.
- ➡ En zone jaune : diagnostic approfondi : 1,6h/ha en 4 passages répartis entre le 15 avril et le 15 juin, soit pour 0,8 ha (parcelle n°392) : 1,3 h minimum répartis en 4 passages

Soit au total 14h de prospections ciblées sur la Tortue d'Hermann dont 1,3h répartis en 4 passages sur la parcelle n°392.

Ces prospections ont été menés en 4 passages aux heures les plus propices soit entre 9h et 13h. La pression de prospection appliquée est donc de 16h au total, répartis en 4 jours dans la période et aux heures indiquées par la doctrine. Le reste de la journée a été consacré à la recherche des autres espèces de reptiles et amphibiens. **La pression de prospection appliquée en 2022 est ainsi supérieure au document officiel en vigueur à la date des prospections.**

En outre, ces passages ont été réalisés par des experts locaux spécialistes de la Tortue d'Hermann, Romain LEVASSEUR qui a travaillé près de 10 ans à la SOPTOM (Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux) et Marine JARDE qui travaille depuis 15 ans sur le territoire et a mené de nombreuses études spécifiques à cette espèce.

Remarque 6 : « Oiseaux : De nombreuses espèces sont indiquées et relevées dans les sources bibliographiques. »

Suite à la remarque du CNPN, une mise à jour de l'analyse bibliographique a été réalisée en décembre 2025, en s'appuyant sur les bases de données SILENE et Faune PACA.

Au regard de cette analyse, il s'avère qu'un certain nombre d'espèces mentionnées dans la bibliographie (SILENE, Faune PACA, etc) n'a pas été contactée lors des inventaires réalisés en 2022.

Les inventaires ont été menés en 2022, l'année suivant l'incendie de 2021. Dans ce contexte, l'incendie a largement impacté les ronciers et la végétation arbustive qui s'étaient développés sur le site suite à l'abandon. L'incendie a également probablement engendré une baisse temporaire de la ressource alimentaire. Cela a pu modifier temporairement l'attractivité du site, ce qui a certainement amené certaines espèces à relocaliser, au moins temporairement, leurs sites de nidification et d'alimentation.

Le tableau ci-après dresse la liste des espèces identifiées dans la bibliographie et non contactées sur le site et précise l'attractivité de l'emprise du projet pour celles-ci.

Tableau 1 – Espèces citées localement mais non observées					
Espèce	Statuts	Listes rouges	Enjeu régional	Utilisation du site	Conclusion
<i>Espèces d'oiseaux remarquables potentielles</i>					
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	VU (fr) ; EN (pa)	Fort	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence hivernale probable
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; LC (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable en période de nidification et migration
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	PN, BE2, BO2	NT (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable toute l'année
Circaète Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable en période de nidification et migration
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	PN, BE2, BO2	LC (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse, nidification possible dans les boisements du secteur	Présence probable en période de nidification et migration
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	PN, DO1, BE2	LC (fr) ; LC (Pa)	Modéré	Nidification possible dans les milieux ouverts du site et ses alentours	Présence probable en période de nidification
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; LC (Pa)	Faible	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable en période de nidification et migration
Pie-grièche méridionale <i>Lanius meridionalis</i>	PN, BE2	EN (fr) ; EN (Pa)	Très fort	Nidification possible dans les milieux buissonnants, chasse en milieux ouverts et semi-ouverts	Présence possible toute l'année
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; VU (Pa)	Fort	Utilisation des milieux pour la chasse	Présence possible toute l'année
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	PN, DO1, BE3	EN (fr) ; EN (Pa)	Fort	Milieux ouverts et semi ouverts favorables à la nidification (strate	Présence possible en migration et en nidification

Tableau 1 – Espèces citées localement mais non observées

Espèce	Statuts	Listes rouges	Enjeu régional	Utilisation du site	Conclusion
<i>Espèces d'oiseaux remarquables potentielles</i>					
				herbeuse, peu d'arbres et buissons épars)	
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	PN, DO1, BE2, BO2	VU (fr) ; VU (Pa)	Fort	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible toute l'année
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	PN, BE2	VU (fr) ; VU (Pa)	Fort	Milieux ouverts et semi-ouverts favorables au moins à l'alimentation	Présence possible en migration
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	NT (fr) ; EN (Pa)	Modéré à fort	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible en migration
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	PN, DO1	LC (fr) ; LC (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible toute l'année
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	PN, BE2	NT (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Exploitation des milieux ouverts et semi-ouverts pour l'alimentation	Présence possible en migration
Faucon kobez <i>Falco vespertinus</i>	PN, DO1, BE2, BO1/BO2	VU (europe), NA (fr&Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible en migration
Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; VU (Pa)	Fort	Transit	Présence possible mais marginale
Percnoptère d'Egypte <i>Neophron percnopterus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	EN (fr) ; CR (Pa)	Très fort	Transit	Présence possible mais marginale
Effraie des clochers <i>Tyto alba</i>	PN, BE2	LC (fr) ; EN (Pa)	Fort	Transit et chasse en milieux ouverts et semi-ouverts	Présence possible mais marginale

La bibliographie mentionne des espèces de rapaces sur ou à proximité de l'aire d'étude, certaines représentant un enjeu notable (régional et local), non contactées lors des inventaires en 2022..

Certaines de ces espèces ne sont que très occasionnelles, comme l'Effraie des clochers, le Vautour fauve et le Percnoptère d'Egypte. L'Effraie étant très rare en PACA et ayant peu d'habitats favorables aux abords du site, et les habitats du Vautour fauve et du Percnoptère étant très éloignés, la présence de ces trois espèces est par conséquent très exceptionnelle dans le secteur (erratisme ou migration pour le Percnoptère). L'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe sont également des espèces citées dans le secteur. Les milieux de l'aire d'étude et ses abords directs ne sont pas favorables à leur nidification, mais des sites de reproduction sont connus dans le massif des Maures et donc leur présence – bien qu'occasionnelle – est plus régulière. Certaines espèces migratrices de passage comme le Faucon kobez ne sont également considérées que comme occasionnelles sur le site.

En outre, d'autres rapaces plus communs dans le secteur, migrants ou ayant des milieux favorables à leur reproduction ou à leur hivernage à proximité de l'aire d'étude, sont fortement potentiels sur le site : le Faucon crécerelle, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon hobereau, le Busard des roseaux, la Bondrée apivore, le Milan noir ou le Milan royal (non observé en 2025, mais zone d'hivernage à

sensibilité forte à 3 km au nord-ouest). Ces espèces sont susceptibles de venir s'alimenter au sein de l'aire d'étude.

Dans un second temps, plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales citées dans la bibliographie n'ont pas été contactées lors des inventaires de 2022. Parmi ces espèces, on retrouve notamment la Fauvette pitchou (contactée en hiver 2025), le Bruant ortolan, la Pie-grièche méridionale, le Pipit farlouse (contacté en hiver 2025), le Traquet motteux, le Bruant fou (contacté en hiver 2025) ou le Tarier des prés. Ces espèces restent susceptibles d'exploiter ce secteur en nidification, alimentation, et migration.

Les mesures E, R & C ont été renforcées et sont présentées au paragraphe § **VI Séquence E-R-C**.

Remarque 7 : « L'absence de passage précoce n'a pas permis de dresser des inventaires complets pour les groupes flore/insectes/amphibiens et oiseaux. Par ailleurs les relevés ayant été effectués moins d'un an après l'incendie ne permettent pas d'intégrer la dynamique naturelle des habitats et des populations en phase de recolonisation. »

En effet, initialement le projet de remise en culture était soumis à un diagnostic écologique dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de travaux en Réserve naturelle. Dans ce contexte, un diagnostic écologique sur 2 saisons était attendu (printemps/été). Toutefois, afin de pallier ce biais, ont été réalisées :

- une analyse des données bibliographiques,
- une recherche d'amphibiens en phase terrestre et de têtards au sein des points d'eau, mutualisés lors des passages relatifs aux reptiles,
- Une analyse de l'attractivité des habitats et des potentialités d'accueil pour les espèces précoces avec une attention particulière aux espèces remarquables comme la Grenouille agile, le Pélodyte ponctué, la Romulée à petites fleurs ;
- Une prise en compte des impacts sur ce groupe à maxima par principe de précaution.

Par ailleurs, les experts intervenus sur le site ont une excellente connaissance des enjeux du secteurs avec plus 10 ans d'expérience au sein de ce territoire et ont ainsi été largement à même de cerner les enjeux pour ce groupe.

En ce qui concerne l'avifaune, des relevés complémentaires ont été réalisés sur l'avifaune hivernante le 4 décembre 2025 par Carlota RONCEUX, ornithologue. Cet inventaire a permis de contacter 35 espèces dont 27 protégées au niveau national (*cf. carte ci-après*), et d'en mettre en évidence 18 nouvelles par rapport aux inventaires de 2022.

Parmi les espèces protégées et patrimoniales déjà contactées lors des passages printaniers de 2022, on retrouve notamment le **Tarier pâtre**, la **Fauvette mélanocéphale**, le **Verdier d'Europe**, le **Serin cini**, le **Chardonneret élégant** ou encore l'**Alouette lulu**.

Parmi les 18 nouvelles espèces on notera la présence de la **Fauvette pitchou**, citée à l'annexe I de la directive Oiseaux européenne et menacée aux niveaux national (EN) et régional (VU). L'espèce, hivernante avérée, est potentiellement sédentaire sur l'aire d'étude au vu des habitats favorables à sa nidification (ouvert et semi-ouvert, buissonnant et arbustif) et aux nombreuses mentions dans la bibliographie du secteur.

Une autre espèce contactée lors de l'inventaire hivernal et qui n'avait pas été contactée en 2022 est la **Linotte mélodieuse**. L'espèce, menacée au niveau national (VU) et régional (VU), exploite l'aire d'étude au moins en alimentation (zones herbacées et buissonnantes) et repos hivernal. Le caractère ouvert et buissonnant du site pourrait également lui être favorable en période de reproduction. L'enjeu local pour la Linotte mélodieuse est considéré modéré, voire fort si la nidification est avérée sur l'aire d'étude.

Parmi les nouvelles espèces contactées en décembre 2025, on notera également la présence d'espèces remarquables à enjeu local modéré ou faible comme l'Alouette des champs, la Bécassine des marais, le Pipit farlouse, le Bruant fou.

L'aire d'étude constitue donc un site d'alimentation et de repos hivernal pour de nombreuses espèces, dont certaines ont un enjeu local fort ou très fort.

Le Milan royal n'a pas été observé lors du passage hivernal, malgré la présence d'une zone d'hivernage de l'espèce à trois kilomètres. Cette absence a pu être causée par la météo lors du passage, non optimale (temps nuageux et averses éparses). L'aire d'étude, constituée de milieux ouverts herbacés avec buissons épars, est favorable pour la chasse de l'espèce et des rapaces en général.

A l'occasion de ce passage ciblé sur l'avifaune hivernale, une observation visuelle d'un individu de **Loup gris** a également été faite au sud-est de l'AER.

Le tableau ci-dessous liste les espèces remarquables contactées lors du passage hivernal de 2025.

Tableau 2– Avifaune remarquable recensée							
Nom de l'espèce	Statut(s) réglementai	Liste rouge France/PAC	Milieux utilisés et Statut dans l'Aer	Effectifs (AEi/AEr)	Surf. habitat d'espèc e (AEi)	Enjeu régional	Enjeu local
				(Nb de contacts)			
Espèces remarquables recensées							
Fauvette pitchou (Curruca undata)	PN	EN ; VU	Hivernante dans les milieux buissonnants/arbustifs ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude (nord-ouest, ouest et petits patchs à l'est). Ces mêmes milieux sont favorables à la nidification de l'espèce (non contactée lors des inventaires printaniers de 2022)	2	7,5 ha	Très fort	Très fort
Linotte mélodieuse (Linnaria cannabina)	PN	VU ; VU	Hivernante dans les milieux ouverts et semi-ouverts, buissonnants et arbustifs. Les milieux buissonnants sont potentiellement favorables à sa nidification (non contactée lors des inventaires printaniers de 2022)	3	Ensembl e de l'aire d'étude	Fort	Fort
Verdier d'Europe (Chloris chloris)	PN	VU ; VU	Alimentation dans les milieux ouverts de l'aire d'étude, ainsi que les vignes en exploitation aux alentours. Exploite également les zones plus boisées.	9	Ensembl e de l'aire d'étude	Fort	Fort
Alouette lulu (Lullula arborea)	PN ; DO1	LC ; NT	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts du site.	15	Ensembl e de l'aire d'étude	Modéré	Modéré
Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)	PN	VU, LC	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts pour l'alimentation, ainsi que les zones plus arborées/arbustives.	2	Ensembl e de l'aire d'étude	Modéré	Modéré
Serin cini (Serinus serinus)	PN	VU ; NT	Alimentation dans les milieux ouverts de l'aire d'étude, ainsi que les vignes en exploitation aux alentours. Exploite également les zones plus boisées.	1	Ensembl e de l'aire d'étude	Modéré	Modéré

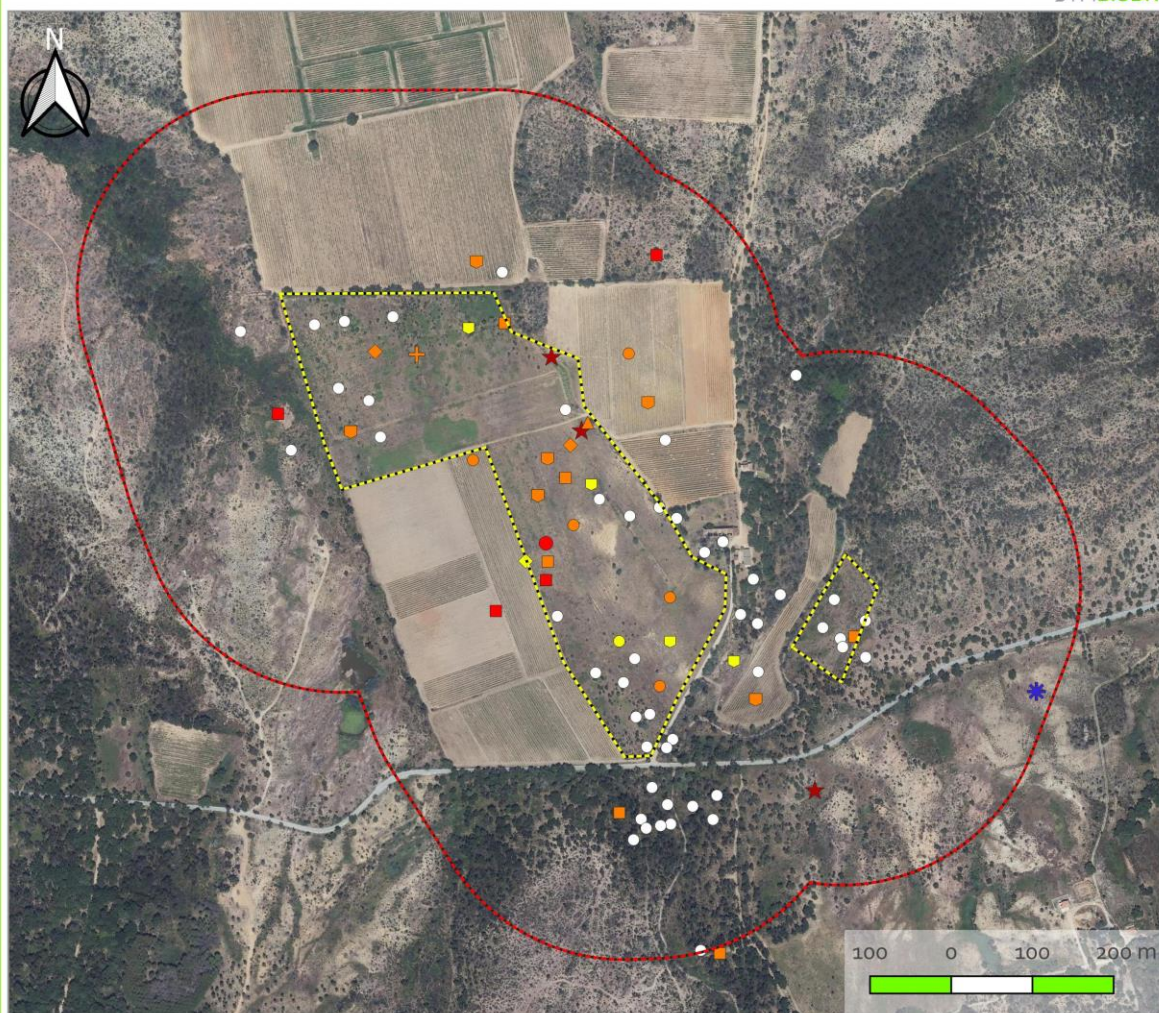
Tableau 2– Avifaune remarquable recensée

Nom de l'espèce	Statut(s) réglementai	Liste rouge France/PAC	Milieux utilisés et Statut dans l'Aer	Effectifs (AEi/AEr)	Surf. habitat d'espèce (AEi)	Enjeu régional	Enjeu local
				(Nb de contacts)			
Fauvette mélanocéphale (<i>Curruca melanocephala</i>)	PN	NT ; LC	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts, buissonnants et arbustifs de l'aire d'étude.	7	7,5 ha	Modéré	Modéré
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN	NT ; NT	Hivernante dans les milieux ouverts et semi-ouverts, buissonnants et arbustifs. Les milieux buissonnants sont également favorables à sa nidification.	3	Ensemble de l'aire d'étude	Modéré	Modéré
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	PN	VU ; DD	Hiverné dans les milieux ouverts et semi-ouverts. Exploite les zones enherbées et vignes adjacentes à l'aire d'étude pour l'alimentation.	8	8 ha	Modéré	Modéré
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Espèce gibier	NT ; LC	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts du site.	5	20 ha	Faible	Faible
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Espèce gibier	CR ; DD	Hiverné autour des fossés, cours d'eau et prairies gorgées d'eau (en hiver) de l'aire d'étude.	1	6,5 ha	Faible	Faible
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	PN	LC ; LC	L'espèce hiverne dans les milieux ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude. Elle exploite également les zones plus boisées/arbustives.	8	Ensemble de l'aire d'étude	Faible	Faible

La carte ci-après illustre les espèces recensées lors de ce passage hivernant 2025.

Carte 1 – Enjeux liés à l'avifaune hivernante recensée en 2025

Avifaune hivernante recensée en 2025



Sources: BD ORTHO 20cm - Cartographie: SYMBIODIV, 2025

LEGENDE

Aire d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (250 m)

Données passage hivernal (4/12/2025)

- ✱ Donnée Loup gris

Avifaune hivernante recensée

- ★ Fauvette pitchou
- Linotte mélodieuse
- Verdier d'Europe
- + Serin cini
- ▲ Tarier pâle
- Pipit farlouse
- Fauvette mélanocéphale
- Alouette lulu
- ◆ Chardonneret élégant
- Alouette des champs
- ◆ Bécassine des marais
- Bruant fou
- Espèces à enjeu local très faible

V. ESTIMATION DES IMPACTS

Remarque 8 : « Il n'est pas indiqué d'effets cumulés avec d'autres projets. Difficile de juger dans ces conditions d'impacts cumulés potentiels. »

Les effets cumulés sont le résultat de l'interaction ou de l'addition de plusieurs effets directs ou indirects provoqués par un projet avec d'autres projets.

L'article R. 122-5 du code de l'environnement introduit la nécessité d'analyser « les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ». Le recensement a été mené sur un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation du projet et sur les 5 dernières années. Pour cela la base de données des avis et décisions de l'autorité environnementale a été consultée le 27/11/2025 (source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice>). Toutefois, les projets de remises en culture de friches ne font pas l'objet de procédures environnementales, sauf en réserve naturelle où ils sont soumis à une demande d'autorisation de travaux. Afin d'inclure ces projets à l'analyse, la Réserve Naturelle National de la Plaine des Maures a également été consultée par mail en date du 27/11/2025 afin de recueillir les demandes d'autorisations de travaux ayant concernées de la remise en culture sur son territoire. Nous n'avons pas eu de retour sur ce point. Toutefois, en dehors du territoire de la RNN il n'est pas possible d'avoir d'informations sur ces projets.

Ainsi, les projets analysés sont ceux ayant fait l'objet :

- D'une évaluation environnementale et disposant d'un avis de l'Autorité Environnementale ;
- D'une demande d'examen au cas par cas au titre du défrichement ;
- D'une demande d'autorisation de travaux en réserve visant à une remise en culture.

Le tableau ci-après dresse une liste des projets identifiés. Les projets situés au sein de la RNN de la Plaine des Maures sont surlignés en rouge.

Tableau 3 – Liste des projet identifiés pour l'analyse des effets cumulés			
PROJET	Commune	DATE AP	Surface défrichée (ha)
IMPLANTATION D'UNE CULTURE ARBORICOLE SUR UNE PARCELLE PARTIELLEMENT BRULEE	LA GARDE-FREINET	2023-04-28	5,6 ha
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	COLLOBRIERES	2022-11-04	4,8 ha
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	2022-10-26	4,1 ha
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	GONFARON	2022-07-11	3,2 ha
DEFRICHEMENT D'UNE PARCELLE DE MAQUIS POUR MISE EN CULTURE DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	2021-07-05	1,1 ha
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE POUR LE PROJET DE REMISE EN CULTURE DE VIGNES	LE CANNET-DES-MAURES	2024-03	3 ha

Ainsi dans un rayon de 10 km, 6 projets agricoles visant à remettre en culture des friches ou des boisements ont été déposés. Ces projets sont tous situés dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann. Ainsi, des effets cumulés entre le projet et ceux-ci sont susceptibles d'apparaître pour cette espèce.

a. Effets cumulés des projets de remise en culture sur la RNN de la Plaine des Maures

La réserve naturelle de la Plaine des Maures couvre une superficie de 5 276 ha. Au sein de la RNN l'activité viticole est l'activité agricole la plus développée. Elle représente 71% des terres cultivées au sein de la RNN de la Plaine des Maures d'après le plan de gestion 2015-2020 et couvre, environ 12% de la superficie de la Réserve Naturelle soit 656 ha.

Le plan de gestion précise : « Les zones en vignes participent à la valeur paysagère et écologique du site lorsqu'elles constituent des mosaïques avec les zones de pelouse, de maquis et de boisement. De plus, elles forment des coupures agricoles qui jouent un rôle de pare-feu. Cependant, l'extension de la vigne peut causer des impacts importants sur le patrimoine naturel, lorsqu'elle s'étend sur des habitats d'espèces patrimoniales. De plus, certaines pratiques peuvent altérer la qualité de l'eau et nuire à l'intégrité des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales. »

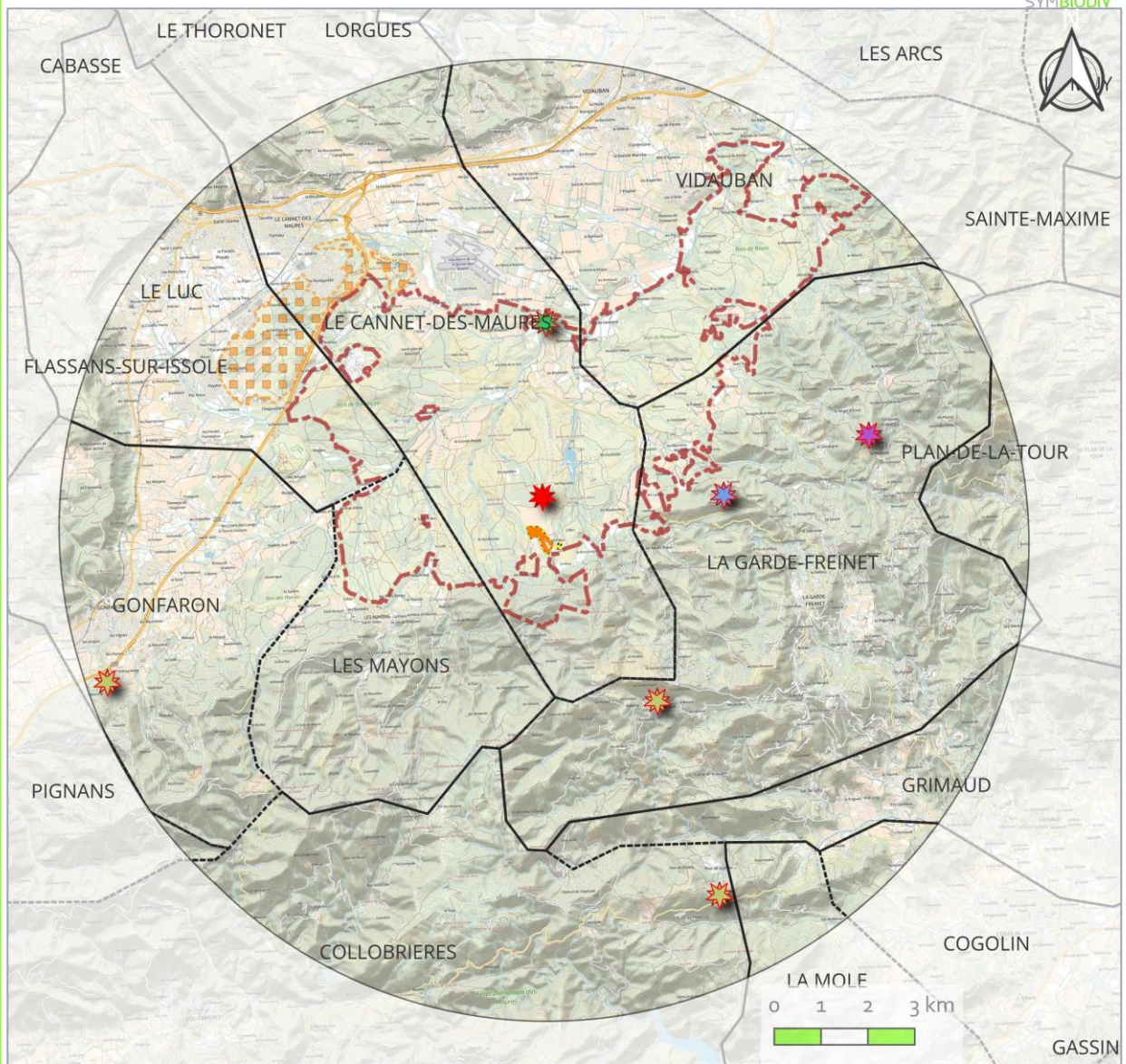
Ainsi, compte-tenu du contexte local de reconquête des terres agricoles du Var dirigée largement vers la filière viticole, le territoire de la RNN de la Plaine des Maures se trouve lui aussi concerné par cette dynamique. Toutefois, aucune demande de défrichement visant à la remise en culture de vigne n'a concerné le territoire de la réserve.

Ainsi, parmi les projets identifiés, un seul concerne la RNN de la Plaine des Maures, il s'agit du projet de remise en culture du domaine de la Scie, validé en 2024. D'une superficie de 3 ha, il concerne une friche remise en culture en vigne. Toutefois, ces parcelles implantées à la confluence de deux cours d'eau concernent des sols alluviaux plus profonds.

Avec le projet de remise en culture de la Grande Pièce cela porterait la superficie remise en culture au sein du périmètre de la réserve à 12 ha soit 0,2% du territoire de la RNN. Cette superficie reste très faible à l'échelle du territoire de la Réserve et concerne uniquement d'anciennes parcelles de vignes inexploitées depuis 2010.

Carte 2 – Projets concernés par les effets cumulés

Projets identifiés pour l'analyse des effets cumulés



LEGENDE

-  Projet de remise en culture de la Grande Pièce
-  Limites communales
-  Site n°4 - Emprise du projet de remise en culture de la Grande Pièce
-  loc_projet_point

Périmètres réglementaires

-  APPB - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  RNN - Réserve Naturelle Nationale

Liste des projets

-  DEFRICTION D'UNE PARCELLE DE MAQUIS POUR MISE EN CULTURE DE VIGNES
-  DEFRICTION POUR PLANTATION DE VIGNE
-  IMPLANTATION D'UNE CULTURE ARBORICOLE SUR UNE PARCELLE PARTIELLEMENT BRULEE
-  REMISE EN CULTURE DE VIGNES

Sources: BD ortho & plan IGN v2: IGN, 2023- Cartographie: SYMBIODIV, 2025

b. Effets cumulés des projets agricoles sur les populations de Tortue d'Hermann

La Tortue d'Hermann représente un enjeu majeur tant à l'échelle locale qu'à l'échelle de la RNN de la Plaine des Maures. En effet, ce secteur du Var concentre les plus gros noyaux de population de cette espèce fortement menacée. D'après le PNA Tortue d'Hermann 2018-2027, ces menaces sont principalement liées à la perte irréversible d'habitats (urbanisation, monocultures de vignes), la dégradation de la qualité des habitats (incluant l'effet des incendies de forêts), les pratiques agricoles et forestières défavorables (mécanisation), la fragmentation des populations, la prédation/prélèvement d'individus et l'introduction d'animaux exogènes.

Compte tenu de la dynamique de reconquête agricole de terres destinées à la viticulture dans le Var et de son effet sur la Tortue d'Hermann, le CEN PACA a développé en 2022 des « itinéraires techniques agricoles ». L'objectif de ce guide est de définir des itinéraires techniques visant les mises et remises en cultures de parcelles où la Tortue d'Hermann est présente, tout en réduisant au maximum les impacts des travaux sur l'espèce et son habitat, tous deux protégés par arrêté ministériel. Ce travail de concertation a abouti à un schéma cultural constituée d'unité(s) culturale(s) de surface plafonnée ceinturée(s) d'habitats fonctionnels (tampon d'habitat) permettant à l'espèce d'y réaliser son cycle biologique annuel. Ce schéma vise à rendre compatible la présence de la Tortue d'Hermann au sein d'un maillage agricole afin de ne pas l'exclure de ces territoires.

Dans un rayon de 10 km autour du projet, 6 projet visant à une remise en culture ont été identifiés. Parmi ces projets 5 concernent des projets viticoles et 1 de l'arboriculture. Parmi ces projets 5 concernent une demande de défrichement et un seul concerne une remise en culture de vigne.

Tableau 4 – Effets cumulés sur la Tortue d'Hermann			
PROJET	Commune	Surface défrichée (ha)	Sensibilité Tortue d'Hermann (2010)
IMPLANTATION D'UNE CULTURE ARBORICOLE SUR UNE PARCELLE PARTIELLEMENT BRULEE	LA GARDE-FREINET	5,6 ha	Notable
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	COLLOBRIERES	4,8 ha	Moyenne à faible
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	4,1 ha	Moyenne à faible
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	GONFARON	3,2 ha	Notable
DEFRICHEMENT D'UNE PARCELLE DE MAQUIS POUR MISE EN CULTURE DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	1,1 ha	Moyenne à faible
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE POUR LE PROJET DE REMISE EN CULTURE DE VIGNES	LE CANNET-DES-MAURES	3 ha	Moyenne à faible
PROJET DE REMISE EN CULTURE DE LA GRANDE PIECE	LE CANNET-DES-MAURES	8 ha	Moyenne à faible
TOTAL		29,8 ha	

En cumulés, ces projets représentent une superficie de 21,8 ha. Ainsi, avec le projet de la Grande Pièce, d'une superficie de 8 ha, l'emprise cumulée atteint 29,8 ha de terres converties en vigne ou arboriculture sur les 31 400 ha analysés (10 km de rayon autour du projet) et intégralement inclus dans le secteur de sensibilité pour la Tortue d'Hermann.

Parmi ces projets, aucun n'est situé en zone de sensibilité majeure, deux concernent des zones de sensibilités notables pour une superficie de 8,8 ha, et les autres concernent des zones de sensibilité moyenne à faible (zone verte) pour une superficie cumulée de 21 ha.

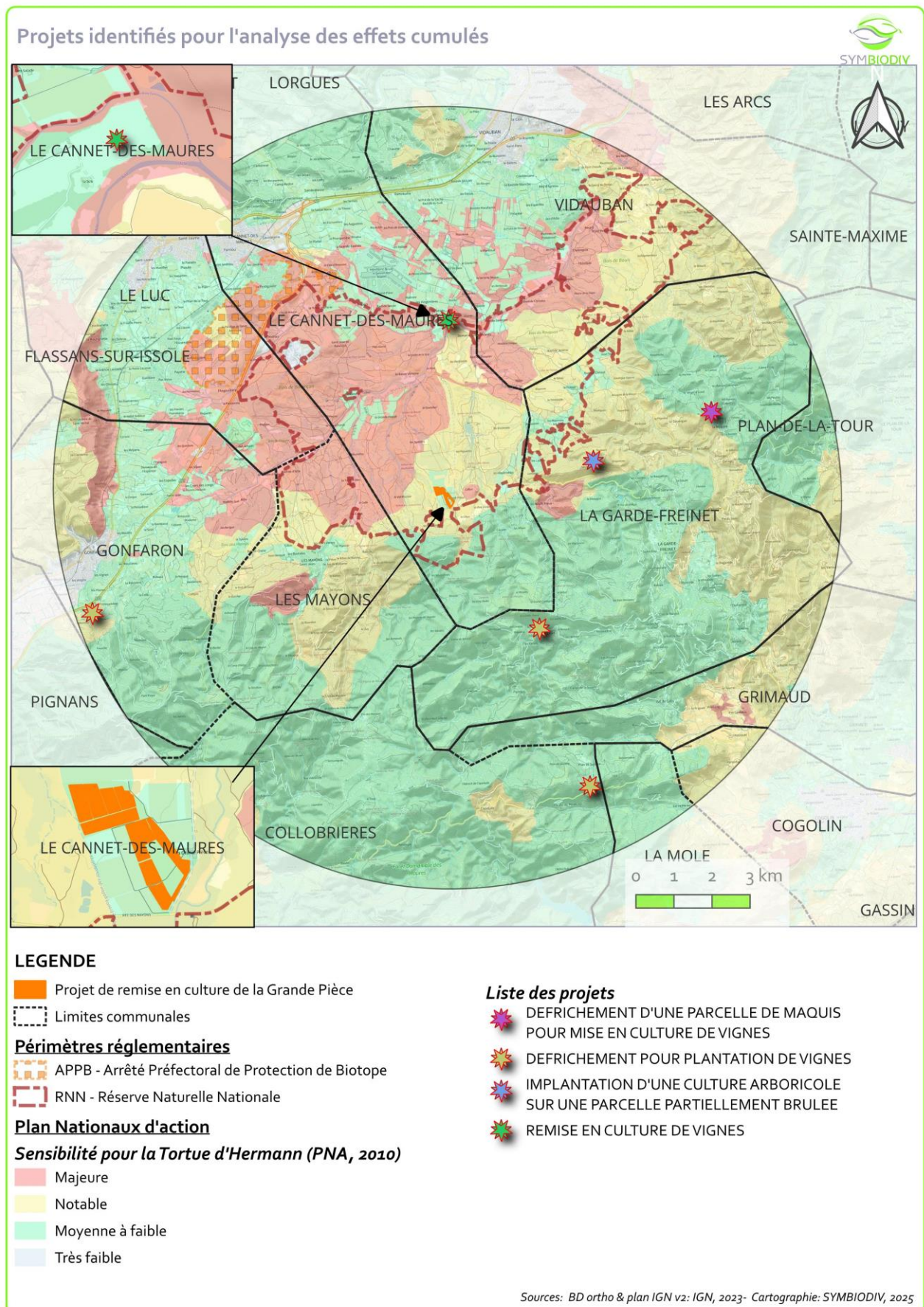
D'après les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann (DREAL PACA, 2010), ces zones de sensibilité moyenne à faible constituent une matrice intercalaire entre les noyaux, appelée également répartition diffuse. Dans ce rayon de 10 km, les seuls secteurs d'intérêt moins important pour l'espèce (sensibilité très faible) correspondent aux zones urbanisées des villages de Gonfaron, Du Luc et la décharge du Balançon.

Ainsi, localement les noyaux de populations indiqués en zone « rouge » sont évités et la majorité des projets s'orientent vers des zones de plus faible sensibilité « zone verte » de sensibilité moyenne à faible.

C'est également le cas du projet de remise en culture de la Grande Pièce, qui bien qu'en réserve naturelle, est implanté en zone verte alors même que ce zonage est très largement minoritaire dans ce périmètre. Ces projets présentent tous des dispositions visant à limiter les risques de destructions d'individus de Tortue d'Hermann. Toutefois, leur réalisation entraîne une perte d'habitat exploitable pour l'espèce, notamment en ce qui concerne les vignes. Néanmoins, à l'image des itinéraires techniques, l'objectif est de maintenir la perméabilité de ces espaces pour cette espèce via de petites unités culturales et le maintien de corridors et ainsi permettre une plus large exploitation des espaces agricoles.

Dans ce contexte, bien que des effets cumulés concernant la perte d'habitats naturels exploitables pour la Tortue d'Hermann apparaissent, ces derniers sont estimés faibles compte-tenu de la superficie cumulée, de leur échelonnement dans le temps et de la faible envergure de ces projets.

Carte 3 – Effets cumulés concernant la Tortue d'Hermann



VI. SEQUENCE E-R-C

1. PREAMBULE

Tenant compte de ces remarques du CNPN, le maître d'ouvrage a renouvelé sa démarche de recherche de terrains compensatoires, qui s'était déjà avérée infructueuse lors du dépôt initial du dossier. Une importante action de recherche de terrain a été menée avec l'appui de la Chambre d'agriculture du Var et de la SAFER. La RNN de la Plaine des Maures s'est également impliquée afin d'identifier des mesures susceptibles d'être valorisées.

Compte-tenu de la forte pression foncière locale et de l'absence d'aboutissement de ces démarches, le maître d'ouvrage n'a pas été en mesure de satisfaire à ce point. Dans ce contexte, il s'est orienté vers une réduction des impacts résiduels et une optimisation de l'emprise de la mesure originelle MC1, via l'abandon de deux parcelles au sein de son projet, soit une réduction de 1 ha de la superficie du projet. L'emprise du projet de remise en culture de vigne finale est ainsi portée à 7 ha.

Dans ce contexte, la mise à jour des mesures d'évitement et réduction suivantes, prend en compte l'emprise réduite du projet de remise en culture.

Carte 4 – Présentation du projet à nouveau réduit en 2026



LEGENDE

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

-  Croisement
-  Retournement
-  Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Projet réduit optimisé en 2026

-  Vigne (6,85 ha)
-  Oliveraie (0,16)
-  Parcelles abandonnées en 2026

2. MESURES D'ÉVITEMENT ET RÉDUCTION

Remarque 9 : « ME1 Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges, mais le Nord de la parcelle 395 semble en bordure du vallon »

Un retrait vis-à-vis du vallon au nord a bien été appliqué afin de le conserver. La carte ci-après propose un zoom afin de mieux le visualiser.

Carte 5 – localisation de la mesure ME1 – Préservation des cours d'eau et fossés



Remarque 10 : « ME2 Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte en faveur des chiroptères. Est-ce bien le cas pour tous les arbres ? Une cartographie précise permettrait d'illustrer la réalité de l'évitement total envisagé. »

La cartographie ci-après permet de visualiser l'évitement des arbres identifiés comme favorables au gîte pour les chiroptères ainsi que les suberaies évitées.

Carte 6 – ME2 – Préservation des arbres gîtes et suberaies



Remarque 11 : « MR2 - Le CNPN s'interroge sur la nécessité d'une largeur des pistes de 6 m, ce qui consomme en cumulé beaucoup d'espaces naturels. Une réduction serait vraisemblablement envisageable notamment concernant les pistes à créer et à renforcer. »

Afin de rendre opérationnelle une coupure agricole de combustible dite active, il est essentiel que la coupure agricole soit accessible par les sapeurs-pompiers avec la création de pistes d'un gabarit de 4 m minimum (VEZOLLE, CDA83, 07/2025). Dans ce contexte, conformément à la remarque du CNPN, la largeur des pistes à créer et à renforcer est réduite à 4 m.

Remarque 12 : « MR7 - Un lien avec les initiatives développées par l'association Les Résilients est à rechercher pour inscrire ce nouveau parcellaire viticole dans une démarche qui va au-delà des itinéraires techniques de la bio. »

Le maître d'ouvrage est déjà en contact avec l'association. Cette dernière est d'ailleurs intervenue sur son domaine de la Pardiguère pour la création d'1 km de haies. Bien que non adhérent, il reste très attentif aux retours d'expérience relatifs aux nouvelles pratiques développées.

Remarque 13 : « MR8 Une cartographie des emplacements de haies est nécessaire pour apprécier l'efficacité souhaitée de la mesure »

La carte ci-après présente la localisation de la mesure. Cette dernière a été ajustée compte-tenu de la réduction de l'emprise projet. La fiche mesure est également présentée ci-après pour rappel.

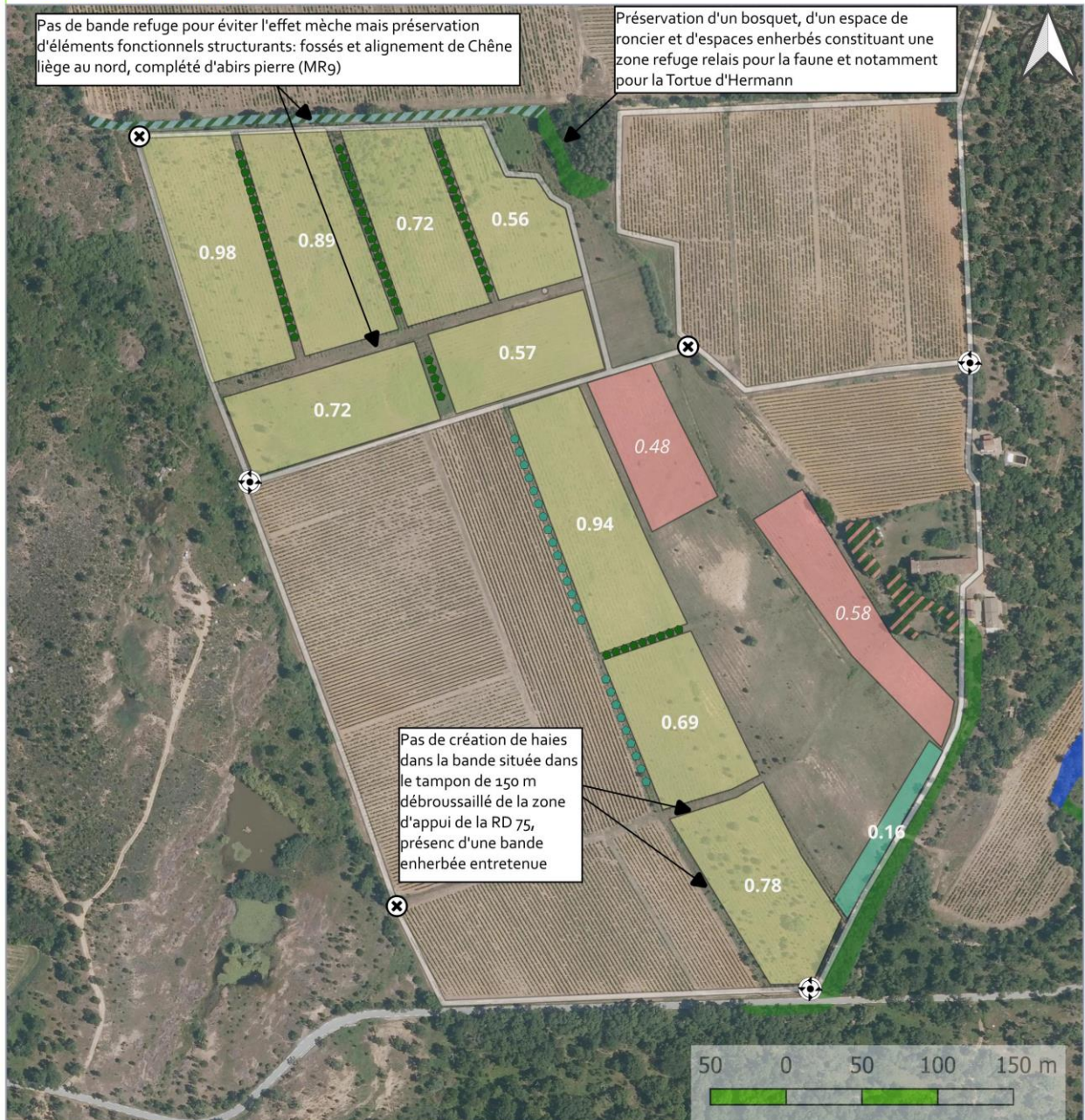
MR8 –Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets favorables à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie				
E	R	C	A	R2.2.k. Plantation diverses
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Incendie
Espèces ciblées	Avifaune nicheuse, transit des chiroptères, Lézard ocellé, et petite faune ainsi que la Tortue d'Hermann dans une moindre mesure			
Description : Afin de favoriser le maintien de l'avifaune nicheuse, de fournir un habitat favorable au transit et à l'abri de la petite faune (reptiles, amphibiens, avifaune) et d'améliorer le transit des chiroptères localement, la création de haies et bosquets au niveau des espaces viticoles seront réalisés. Afin de satisfaire aux objectifs de lutte incendie du secteur de la Grande Pièce, ces haies devront être éloignées de 3 mètres de tout autre linéaire. De plus, le feu arrivant généralement du nord-ouest pour aller vers le massif des maures au sud, les haies proposées ont été orientées de manière à éviter un effet mèche et donc la diffusion des incendies dans ce secteur. Dans ce contexte, il n'a pas pu être proposé de véritable recréation de ceintures d'habitats ou de réseau de haies mais plutôt le maintien de la végétation en place au sein de bandes de 5 m minimum préservées au nord et la création de haies au sein de la partie sud. Dans la partie Nord, la recolonisation végétale était notable, il est donc proposé de préserver la végétation qui s'est spontanément développée entre les unités culturales. Pour cela des bandes non circulées de 5 m de large minimum seront maintenues. Dans la partie sud, le sol est moins profond et la végétation arbustive peu présente et limitante pour la présence de nombreuses espèces animales (peu d'abris). Dans ce contexte, des plantations pourront être réalisées. Le matériel végétal utilisé sera extrait des secteurs remis en culture afin d'assurer de l'origine locale des plants et de l'absence de pollution génétique. La motte extraite devra comprendre un maximum de racines. Ces plantations prendront la forme de bouquets d'arbustes de quelques mètres carrés (5 m²) distants d'une dizaine de mètres minimum. L'emplacement précis devra être établi en collaboration avec un écologue. <u>Les espèces à favoriser sont les suivantes</u> : Ciste de Montpellier, Ciste à feuille de sauge, Pistachier lentisque, Philaire à feuilles étroites, Philaire à feuille large, Alaterne, Arbousier, Lavande papillon, Rosier toujours verts, ronces à feuilles d'orme, Prunellier, éventuellement de petits Chênes sous réserve qu'ils n'empiètent pas sur la vigne. Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser un paillage biodégradable issu du broyage de la végétation du site et à en effectuer l'entretien, nécessaire au développement de la haie. Dans ce cadre, l'emploi de plastique est proscrit. Les protections et tuteurs en plastique sont proscrits et doivent être biosourcées et biodégradables. L'emprise de la haie sera de 1 m de large minimum. Elle sera composée d'espèces arbustives plantées sur 1 seule rangée. La plantation se fera à l'aide d'outils manuels (interdiction d'engins). Cette mesure sera mis en place lors du lancement des travaux préparatoires de l'année N et pourront se poursuivre sur la même période l'année N+1. Un arrosage des haies sera réalisée les deux premières années.				
Indicateurs efficacité	Comptes-rendus de l'écologue à l'issue de la mission – Suivi écologique pour s'assurer de leur colonisation par l'avifaune et les chiroptères.			
Résultats attendus	Colonisation et transit de l'avifaune, des reptiles, amphibiens et des chiroptères.			
Points de vigilance	Validation des espèces retenues par l'écologue et la RNN/ Absence d'espèces exotiques envahissantes dans les espèces choisies			

Coût estimatif	473 m linéaire de haie arbustive basse - cout plantation moyen de haie arbustive avec matériel végétal issu du site soit 4000 €
---------------------------	---

Carte 7 – MR8 Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets de 5 à 10m de large

MR8 - Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets

Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Demonpère (83)



LEGENDE

MR8 - Préservation de bandes refuges et Création de bouquets arbustifs

MR5 - Création de haies par plantation

MR5 - Préservation de bandes refuges

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

⊗ Croisement

⊗ Retournement

▬ Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Projet réduit optimisé en 2026

▬ Vigne (6,85 ha)

Sources: BD orthophoto, IGN, 2013- Cartographie: SYMBIODIV, 2025

▬ Oliveraie (0,16)

▬ Parcelles abandonnées en 2026

Principaux habitats naturels

▬ Bosquet de Chêne liège

▬ Bosquet de Chêne liège et Cyprès

▬ Cours d'eau temporaire oligotrophe x Suberaie calcinée

▬ Fossé x Alignement de Chêne liège x Ronce

▬ Suberaie calcinée

3. MESURE COMPENSATOIRE

Remarque 14 : « La mesure compensatoire proposée ne permet pas à ce stade de garantir l'absence de perte de biodiversité et doit être améliorée. Une recherche de terrains en bordure de la réserve naturelle par exemple pourrait utilement compléter le dispositif et réussir à atteindre l'équilibre recherché entre exploitation et protection d'une biodiversité fragile et protégée au sein d'une aire protégée de première importance dans la région. »

Tenant compte de ces remarque du CNPN, le maître d'ouvrage a renouvelé sa démarche de recherche de terrains compensatoires. Une importante action de recherche de terrain a été menée avec l'appui de la Chambre d'agriculture du Var et de la SAFER (Cf ci-après le courrier de la SAFER). La RNN de la Plaine des Maures s'est également impliquée afin d'identifier des mesures susceptibles d'être valorisées. **Compte-tenu de la forte pression foncière locale et de l'absence d'aboutissement de ces démarches, le maître d'ouvrage n'a pas été en mesure de satisfaire à ce point.**

Dans ce contexte, il s'est orienté vers :

- ➔ **une réduction de son projet de 1 ha** via la suppression de deux unités culturales situées à l'est. Cette réduction permet de fait une atténuation des effets résiduels. L'emprise du projet de remise en culture de vigne finale est ainsi portée à 7 ha.
- ➔ **une optimisation de l'emprise de la mesure originelle MC1** via l'intégration de 1 ha supplémentaire (parcelles abandonnées) et la sécurisation à long terme de la naturalité des terrains agricoles évités via leur intégration à l'ORE. L'ORE concerne ainsi une superficie totale de 15 ha : Voir carte page suivante.
- ➔ **une mesure compensatoire supplémentaire** visant à améliorer l'attractivité et la perméabilité de ces espaces cultivés en vigne sur son domaine de la Pardiguière, via le morcellement de sa plus grande unité culturale et la création de corridors fonctionnels pour la faune locale et notamment la Tortue d'Hermann et les Pies-grièches. Cette mesure est présentée ci-après sous l'intitulé « MC2 ».



CC/MG

DIRECTION GENERALE
580 Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél : 04 88 78 00 00

E-mail: safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

ATTESTATION

SERVICES DEPARTEMENTAUX

Alpes de Haute-Provence
580 Avenue de la Libération
CS 20017
04107 MANOSQUE CEDEX
Tél : 04 88 78 00 04
E-mail: dds04@safer-paca.com

Hautes-Alpes
74 Avenue Jean Jaurès
05010 GAP CEDEX 10
Tél : 04 88 78 00 05
E-mail: dds05@safer-paca.com

Alpes-Maritimes
NICE LEADER - Immeuble APOLLO
Bât A - 5^{ème} Etage
64-68 Av. Valéry Giscard d'Estaing
CS 93254
06205 NICE CEDEX 3
Tél : 04 88 78 00 06
E-mail: dds06@safer-paca.com

Bouches-du-Rhône
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B, 21 Les Milles
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 88 78 00 13
E-mail: dds13@safer-paca.com

Var
La Gueiranne
Route du Vieux Cannet
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél : 04 88 78 00 83
E-mail: dds83@safer-paca.com

Vaucluse
Maison de l'Agriculture - Agroparc
97 Rue des Meinajarles
CS 70013
84918 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 88 78 00 84
E-mail: dds84@safer-paca.com

Je soussigné, Monsieur Christophe CAMPANELLI, Directeur Départemental de la SAFER PACA, délégation du VAR, atteste par la présente que le Domaine viticole dénommé « Château Demonpere », par son représentant, a régulièrement sollicité les services de la SAFER aux fins d'acquérir des parcelles boisées présentant un intérêt écologique important et situées à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

Compte tenu de la spécificité des parcelles recherchées, les opportunités restent rares, mais les conseillers fonciers de ces secteurs restent mobilisés et à l'écoute de tous projets de vente qui pourraient se présenter afin de les présenter au « Château Demonpere ».

Fait pour valoir ce que de droit

A Le Cannet-des-Maures, le 22 décembre 2025

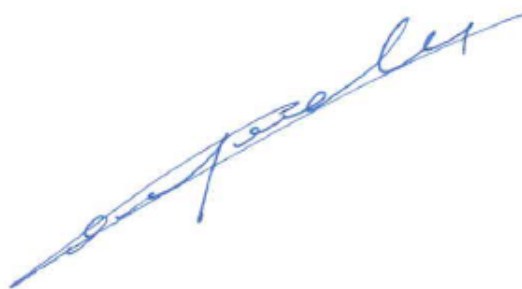
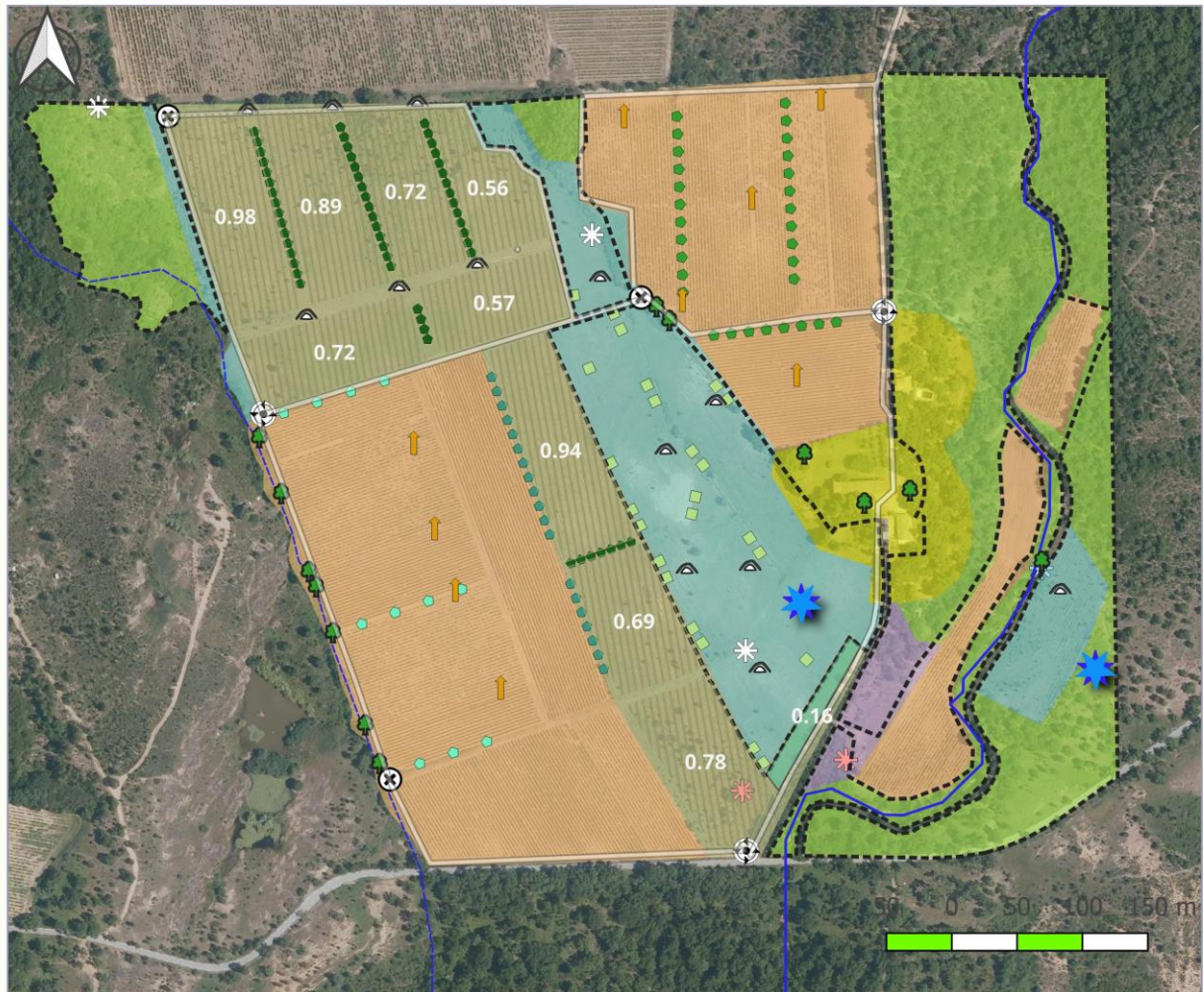


Figure 2 - Courrier de la SAFER

Carte 8 – MC1 Gestion agroécologique de l'ensemble de la Grande Pièce

MC1 - Gestion agroécologique de l'ensemble de la Grande Pièce

Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Demonpère (83)



LEGENDE

Projet réduit optimisé en 2026

-  Vigne (6,85 ha)
-  Oliveraie (0,16)
-  Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

-  Croisement
-  Retournement

2026 Mesures mises à jour

MR8 - Préservation de bandes refuges et Création de bouquets arbustifs

-  MR5 - Création de haies par plantation
-  MR5 - Préservation de bandes refuges
-  Perchoirs en faveur des Pies-grièches

Réseau hydrographique

-  Permanent
-  Intermittent
-  MR9 - Création abris pierre pour la petite faune

Mesures compensatoires

-  Emprise de l'ORE
-  Mise en défens de la mare et de la zone humide

Sources: BD orthophoto, IGN, 2023- Cartographie: SYMBIODIV, 2026

ME2 - Préservation des arbres favorables au gîte

Eradication des espèces végétales envahissantes

-  Mimosa argenté
-  Érigéron du Canada
-  Souchet vigoureux

MC - Amélioration de la fonctionnalité et de l'attractivité via la création de zones refuges

-  Bande enherbée piquetée de buissons
-  Création d'une haie basse
-  Création de bouquets d'arbustes

MC1 - Pratiques agroécologiques (2026)

-  Amélioration des pratiques agroécologiques
-  Projet de remise en culture - pratiques agroécologiques
-  Gestion des OLD - Débroussaillage manuel hivernal
-  Préservation des milieux naturels à forts enjeux
-  Renaturation des anciennes vignes et amélioration de l'attractivité via la création de zones refuges
-  Traitement des espèces envahissantes

MC2 – Morcellement du parcellaire viticole et création de corridors sur le site de la Pardiguère

Action	Code Thema
1 – Amélioration de l'exploitation viticole via la mise en place de pratiques agroécologiques durables	C3.2 b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux

Espèces cibles :

Prioritaires : Tortue d'Hermann, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer

Présentation du site compensatoire :

Désignation du site			
Nom	La Pardiguère	Emprise	560 mètres linéaires
Propriétaire	Domaine de la Pardiguère	Gestionnaire	Domaine de la Pardiguère
Localisation administrative			
Région :	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département(s)	Var (83)
EPCI :	Cœur du Var	Commune(s)	Le Luc en Provence
Urbanisme			
Parcelles n°	441, 442, 445 & 459, 460, 469	Zonage au PLU	A biodiv

L'objectif est l'amélioration de la fonctionnalité locale pour les espèces locales et notamment la Tortue d'Hermann, au sein des espaces viticoles du domaine de la Pardiguère, via la création de corridors de 4 m de large. Ces corridors permettront ainsi de connecter les vastes espaces naturels situés de part et d'autre des espaces exploités actuellement peu favorables.

La création de ces infrastructures agroécologiques, nécessitera :

- l'arrachage de 3 rangées de vignes à deux reprises pour la parcelle au nord, et d'une seule rangée pour la partie sud implantée de part et d'autre d'un fossé ;
- Le dépalissage,
- La plantation d'une haie présentant à minima une strate arbustive et herbacée tel que défini sur le schéma suivant extrait des itinéraires techniques agricoles (CEN PACA, 2022). Dans les principes de l'agroforesterie des espèces arborées compatibles avec l'exploitation de la vigne à proximité pourront également être plantées.

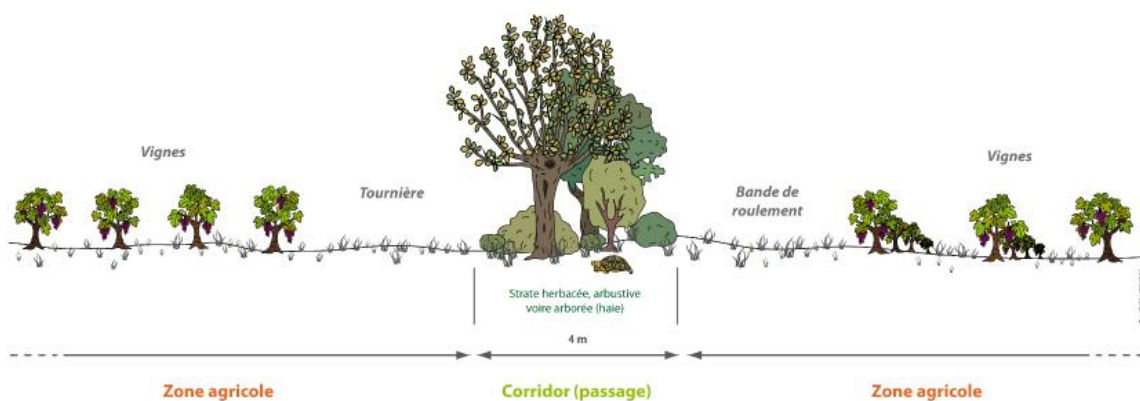


Figure 3 - Coupe transversal d'un corridor de passage (CEN PACA, 2022)

Au total la création de ces 3 corridors, porte sur un linéaire de 560 m. Ces corridors feront une largeur de 4 m et seront non circulés. Il ne feront l'objet d'aucun traitement.

Les espaces viticoles concernés sont tous inclus dans l'APPB de la Pardiguière, géré par le CEN PACA et faisant l'objet d'un plan de gestion en cours de mise à jour. Jusqu'à présent aucune mesure ne portait sur les espaces agricoles exploités.

En amont de la création de ces corridors, un rendez vous devra être pris avec le gestionnaire de l'APPB afin de vérifier que l'implantation convient au regard de la stratégie du plan de gestion qui sera prochainement validé.



LEGENDE

Mesures compensatoires

MC2 - Création de corridors de 4 m

Création de corridor

Parcelle agricole (RPG, PACA, 2025)

Sources: BD orthophoto, IGN, 2023- Cartographie: SYMBIODIV, 2026

La plantation sera faite en hiver, lorsque les conditions du sol seront propices. La plantation sera réalisée à la tarière à main uniquement.

Ces corridors seront créés via la plantation d'arbres et d'arbustes sur 3 rangs pour la partie nord et 2 pour la partie sud associant une diversité d'espèces.

Elles fournissent divers services écosystémiques tout au long de l'année :

- Diversification des paysages viticoles,
- Création de corridors écologiques pour le passage de la faune sauvage,
- Accueil d'espèces auxiliaires régulant naturellement.

Le matériel végétal utilisé devra être labellisé « Végétal Local ».



Les espèces à favoriser sont les suivantes :

- Arbres compatibles avec la proximité de la vigne : Olivier, Cormier, Murier noir, Murier blanc, Amandier, Erable de Montpellier, Erable champêtre ;

- Arbustes : Rosier sauvages (*Rosa canina*, *R. sempervirens*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), Ciste à feuille de sauge (*Cistus salvifolius*), Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), Philaïre à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), Philaïre à feuille large (*Phillyrea latifolia*), Alaterne (*Rhamnus alaternus*), Arbousier (*Arbutus unedo*). Ces espèces peuvent être associées à des espèces lianescentes telles que la Salsepareille (*Smilax aspera*), la Clématite (*Clematis flammula*, *Clematis vitalba*).
- La strate herbacée présente spontanément devra être préservée entre les plantations.

Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser un paillage de nature biodégradable (et à en effectuer l'entretien nécessaire au développement de la haie. Dans ce cadre, l'emploi de plastique est proscrit. Les protections et tuteurs en plastique sont proscrits. La première année un arrosage sera nécessaire (au moins 6 arrosage).

Le maître d'ouvrage a une obligation de résultat, minimum 70% de plants vivants au bout de 3 ans. Les individus morts devront être remplacés afin d'atteindre l'objectif de la création d'un corridor fonctionnel.

Les travaux de création des corridors et d'appui et conseils au maître d'ouvrage pour leur mise en œuvre feront l'objet d'un suivi par une structure spécialisée en écologie (Bureau d'étude, CEN PACA,....).

Au sein de ces espaces : Interdiction de circulation, Interdiction de tout stockage même temporaire : entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, de stockage de produits ou sous-produits de récolte ou de déchets, Interdiction de labourer, d'apporter des produits phytosanitaires ou des fertilisants minéraux ou organiques. Toutefois à l'image de l'ensemble de vignes ces espaces pourront être entretenus par pacage ovin.

Entretien : ce corridor pourra être entretenu en hiver par taille des arbres et arbustes afin de ne pas venir concurrencer la vigne.

Durée : Mise en place de la Gestion pendant 30 ans

Suivi : Afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure et d'éventuellement pouvoir l'ajuster, un suivi de leur exploitation par la Tortue d'Hermann sera à mettre en place. Ce suivi sera mené en période de plus forte activité pour l'espèce, soit entre le 15 avril et le 15 juin et entre 9h et 13h. Ce suivi sera réalisé sur 4 ½ journées par un expert herpétologue aguerri. Afin de compléter cette analyse, lors du premier passage un piège photographique sera mis en place sur chaque corridor. Ce piège sera installé à une hauteur permettant de capter la Tortue d'Hermann et relevé à chaque passage. Ce piège sera maintenu sur place lors du suivi annuel et retiré lors du dernier passage.

Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années suivant la plantation. Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans. Ce suivi émettra des préconisations et mesures correctives si besoin afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure. Il fera l'objet d'un compte-rendu transmis aux services instructeur.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Suivis	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055
Tortue d'Hermann	✓	✓	✓					✓					✓					✓				✓						✓

Coût prévisionnel :

1 – Echange avec le gestionnaire de l'APPB et vérification de l'implantation des corridors – 1000 €

2 - Arrachage et dépalissage 1 160 m de vignes : 2000 €

3 - Création de corridor via la plantation d'arbustes sur 560 ml sur 260 m = 20 à 30 000 €

4 – Accompagnement dans la mise en œuvre des corridors : 5 j = 3 500 €

4 - Suivi : 3 000 €/année de suivi soit au total 24 000 € pour 8 suivis soit 24 000 €

Cout total : 58 000 €

VII. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Remarque 15 : « MA1 La durée de suivi envisagée (6 jours) est insuffisante. »

La mesure MA1 ci-après annule et remplace celle présentée dans le dossier initial. A l'image de la remarque du CNPN elle propose un renforcement de l'accompagnement par l'écologue des phases de défavorabilisation et de travail du sol en vue de créer les unités culturelles. La mesure revue propose 8 visites réparties sur chacune des phases de remise en culture sur 4 ans au lieu de 6 initialement, soit une augmentation de 2 visites.

MA1 – Suivi environnemental du chantier par un écologue					
E	R	C	A	A2.c Déploiement d'actions de sensibilisation	
Thématique environnementale		Milieu naturel		Paysage	Bruit
Description					
L'objectif de cette mesure est de s'assurer de la mise en œuvre optimale des mesures d'évitement et de réduction.					
Afin de s'assurer du bon respect des préconisations environnementales, un écologue devra être mandaté pendant la durée du chantier et à chaque phase de mise en culture, pour superviser les différentes phase de travaux (débroussaillage, dépalissage, broyage, rippage). La présence de l'écologue est envisagée comme ci-après :					
		phase 1	phase 2	phase 3	phase 4
Encadrement des travaux de débroussaillage manuel par phase		1	1	1	1
Vérification de broyage de la végétation		0,5	0,5	0,5	0,5
Vérification du rippage		0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre de jours/phase		2j	2j	2j	2j
Soit un total de 8 visites accompagnées de comptes-rendus (au lieu de 6 prévues dans le dossier initial, soit un renforcement de 2 visites).					
Pour chacune de ces phases l'écologue s'assurera du respect des emprises, des modalités d'interventions et de la période d'intervention. Chaque passage fera l'objet d'un compte-rendu transmis au maître d'ouvrage et à la RNN de la Plaine des Maures. Cet accompagnement sera renouvela à chaque tranche de travaux sur les 4 ans.					
A noter, que la présence d'un écologue est également prévue à travers les mesures de réduction suivantes :					
- MR 6 Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées (MR6) (2j à 2 écologues avant le lancement de la première phase)					
-MR10 – sauvetage des individus de Tortue d'Hermann (1 j/phase)					
Indicateurs efficacité		Comptes-rendus de l'écologue au maître d'ouvrage, à la RNN de la Plaine des Maures et à la DREAL PACA			
Résultats attendus		Respect des préconisations environnementales, chantier de moindre impact, maintien des populations locales d'espèces protégées et patrimoniales			
Coût prévisionnel		Coût estimatif : 8 visites du chantier et 8 comptes-rendus soit 8 jours d'intervention écologue, soit au total 5000€ environ.			

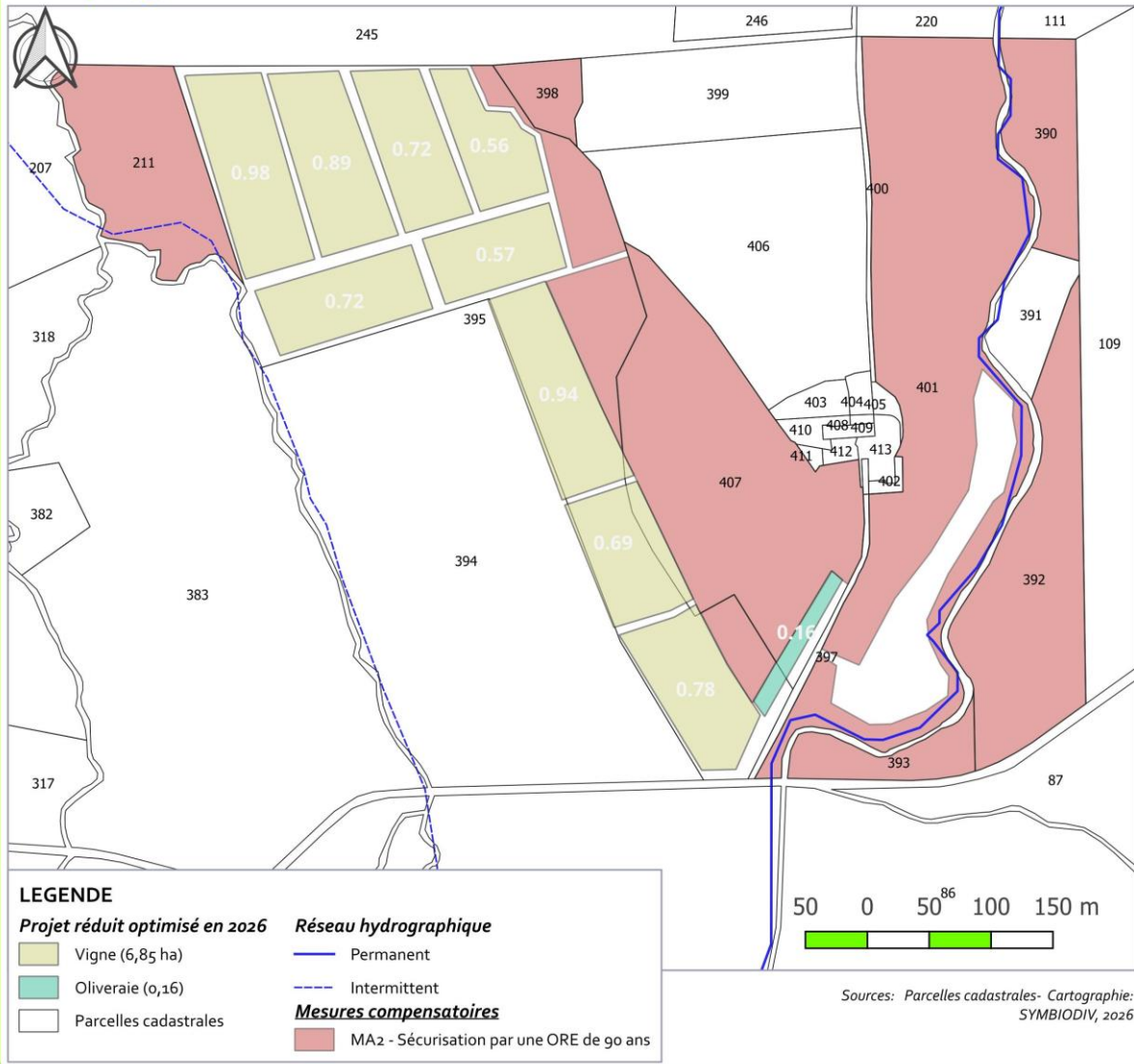
Remarque 16 : « MA2 - Le CNPN ne comprend pas pourquoi les secteurs évités ne font pas partis de cette ORE... »

La fiche mesure dédiée à la mise en place de l'ORE a été adaptée pour inclure les espaces évités. Ils sont donc bien inclus présent dans l'ORE.

MA2 – Mise en place d’une ORE sur 90 ans			
E	R	C	A
A2.a – Mise en place d’un outil réglementaire du Code Rural			
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage
Risques			
Objectif		Assurer et pérenniser les engagements et mesures compensatoires	
L’ORE - Obligation Réelle Environnementale :			
Article L.132-3 du code de l’environnement : « Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l’environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu’à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d’éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. ».			
Ce dispositif permettra d’assurer la pérennité des mesures compensatoires C1 et Ro. Une obligation « réelle » est attachée à un terrain pour une durée pouvant aller jusqu’à 99 ans, elle perdure au-delà des changements éventuels de propriétaire. Ici elle sera convenue pour une durée de 90 ans.			
L’ORE porte sur une surface de 15 ha visant à garantir la pérennité à long terme des engagements en faveur de la Tortue d’Hermann en tant qu’espèce parapluie de la biodiversité des milieux siliceux de la Plaine des Maures. Cette emprise permet de garantir la vocation écologique des milieux naturels de la Grande Pièce jouant un rôle refuge important à proximité des espaces agricoles.			
Ces ORE concernent les parcelles suivantes :			
Mesure	Section	N°	Superficie
MC1	I	211	1,56 ha
	I	390	0,83 ha
	I	392	2,22 ha
	I	393	0,48 ha
	I	395	1,3 ha
	I	398	0,31 ha
	I	401	5 ha
	I	407	3,3 ha
Les obligations réelles environnementales (ORE) passent par la signature d’un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les « cocontractants »). L’une de ces parties sera le propriétaire du foncier, l’autre partie pressentie étant une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l’environnement.			
Le contrat devra obligatoirement contenir :			
- les engagements réciproques des parties au contrat, - la durée des obligations réelles environnementales (ORE), soit 90 ans ici ;			
les possibilités de révision et de résiliation (article L. 132-3 du code de l’environnement).			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
Tout terrain peut faire l’objet d’une ORE. Elle a vocation à se transmettre aux acquéreurs successifs dans la limite de la durée qui a été déterminée dans le contrat, cette obligation étant bien attachée au terrain et non à la personne.			
Cf guide méthodologique relatif à la mise en place des ORE (Direction de l’eau et de la biodiversité du MTES et le CEREMA, 2018)			

MA2 - Emprise ORE de la Grande Pièce

Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Demonpère (83)



Résultats attendus Pérennité de la Tortue d'Hermann localement

Coût 5 000 €

VIII. MESURE DE SUIVI

Remarque 17 : « MS1 - A la cinquième année de suivi, les résultats doivent pouvoir réorienter si besoin les mesures pour garantir l'obligation de résultats (absence de perte nette de biodiversité, par espèces notamment). »

La fiche mesure suivante MS1 annule et remplace la fiche mesure présentée dans le DDEP. Cette mesure modifiée intègre la remarque du CNPN visant à prévoir une réorientation des mesures en fonction des résultats afin de garantir l'absence de perte nette par espèce. Ces modifications apparaissent en rouge dans le texte.

MS1 – Suivi écologique du domaine de la Grande Pièce ciblé sur les habitats et la flore protégée et patrimoniale, les reptiles et l’avifaune																	
Thématique environnementale				Milieu naturel				Paysage				Bruit					
Objectif				Vérifier l’efficacité des mesures en faveur de la préservation de la flore protégée et patrimoniale : Sérapias négligé, Trèfle hérissé, Sérapias à petites fleurs, Sérapias d’Hyères, Tortue d’Hermann, Cistude d’Europe, Lézard ocellé, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer,...													
Description				Afin de s’assurer de l’efficacité des mesures préconisées, un suivi écologique sera mis en place à l’échelle des 38 ha : - Flore : 2 passages de 1 j entre avril et juin visant à rechercher la présence des espèces protégées - Reptiles : 2 j entre le 15/04 et le 15/06 visant à rechercher la présence de ces espèces - Avifaune : 2 journées au printemps avec réalisation d’IPA destinés à mettre en évidence l’évolution des cortèges d’espèces nicheuses diurnes.. Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années d’exploitation. Il permettra de s’assurer du bon maintien des espèces localement. Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans. Ce suivi visera à évaluer l’efficacité des mesures. Si ces mesures n’apparaissent pas suffisamment efficaces, elles pourront être adaptées afin de s’assurer de garantir l’absence de perte nette. Ce suivi concerne les abords des vignes, l’olivieraie mais aussi les parcelles évitées et les parcelles concernées par la mesure compensatoire. Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d’ouvrage et aux services instructeurs.													
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	
Suivi																	
	N+16	N+17	N+18	N+19	N+20	N+21	N+22	N+23	N+24	N+25	N+26	N+27	N+28	N+29	N+30		
																bilan	
Indicateurs efficacité				Maintien des populations des espèces ciblées.													
Résultats attendus				Garantir l’intégrité des espèces ciblées.													
Coût				6000€ / an pour 9 sessions sur 30 ans soit 54000 € HT													